

HOLDING MONTAGNE CENTRE FRANCE
Société par actions simplifiée
au capital de 9 046 200 euros
Siège social : 7 PLACE DE JAUDE,
63000 CLERMONT FERRAND
832 039 648 RCS CLERMONT FERRAND

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 16 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre,
Le 16 décembre,
A 10 heures,

Les associés de la Société HOLDING MONTAGNE CENTRE FRANCE se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation à chaque associé.

Il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

L'Assemblée a été présidée par Monsieur Nicolas MERINDOL, en sa qualité de Président de la Société.

Monsieur Alain VEDRINE a été désigné comme secrétaire.

La société WOLFF ET ASSOCIES , Commissaire aux Comptes titulaire de la Société, régulièrement convoquée, a été absente.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possédaient lors de l'assemblée 90 462 actions sur les 90 462 actions ayant le droit de vote.

Le Président de l'Assemblée a constaté que l'Assemblée Générale, était régulièrement constituée et pouvait valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée a déposé sur le bureau et mis à la disposition de l'Assemblée :

- Les justificatifs des convocations régulières des associés,
- L'avis de réception et une copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- La feuille de présence et la liste des associés,
- Un exemplaire des statuts de la Société,

- le rapport du Président,
- Le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président a déclaré que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui a donné acte de cette déclaration.

Le Président a rappelé l'ordre du jour :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du Président,
- Décision relatif au droit de participer aux réunions du comité stratégique mais sans droit de vote, pour LA FONDATION ALEXANDRE ET MARGUERITE VARENNE POUR LA PRESSE ET LA COMMUNICATION, membre du comité stratégique,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il a été ensuite donné lecture du rapport du Président.

Puis le Président a déclaré la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président a mis successivement aux voix les résolutions suivantes :

❖ PREMIERE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, décide que **la FONDATION ALEXANDRE ET MARGUERITE VARENNE POUR LA PRESSE ET LA COMMUNICATION**, représentée par Monsieur Jacques MAILHOT, en tant que membre du comité stratégique, peut assister aux réunions dudit comité stratégique sans cependant pouvoir y émettre de vote.

En conséquence, l'Assemblée Générale décide **de modifier l'article 19 des statuts** relatif aux « membres du comité stratégique » de la manière suivante :

ARTICLE 19 – MEMBRES DU CONSEIL STRATEGIQUE

« Outre le Président et le Directeur Général, la Société est administrée par un Conseil dont la fonction est de déterminer les orientations stratégiques de la Société et de fournir toute assistance et préconisations aux dirigeants opérationnels. Ce conseil disposera en outre du pouvoir de contrôler la réalisation matérielle des objectifs et actions qui découlent du plan stratégique.

A noter toutefois que la FONDATION ALEXANDRE ET MARGUERITE VARENNE POUR LA PRESSE ET LA COMMUNICATION, représentée par Monsieur Jacques MAILHOT, désignée membre du comité stratégique, pourra assister aux réunions dudit comité stratégique sans cependant pouvoir y émettre de vote »

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

❖ DEUXIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

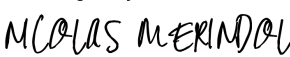
Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président a déclaré la séance levée.

De tout ce que dessus, il est dressé le présent procès-verbal qui est signé par les membres du bureau.

Le Président
Monsieur Nicolas MERINDOL

Le secrétaire
Monsieur Alain VEDRINE

DocuSigned by:

CF8E7DD0E15472...

Signé par :

7112BC3B211E49C...